

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°36-2024**Date de convocation :**
23/05/2024**Date d'affichage :**
13/06/2024**Nombre de conseillers en
exercices :** 10**Nombre de conseillers qui
ont délibéré :** 07**Nombre de pouvoirs :** 03**Pour :** 10**Contre :** 00**Abstention :** 00**Objet :**Droit de préemption
urbain – D184**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à M. SINOQUET Régis*) ; Mme MEULIN Maryline (*donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – D184

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R215-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier en date du 23 mai 2024 du Conseil Départemental de la Somme sollicitant la commune à délibérer pour exercer ou non son droit de préemption sur la parcelle D184 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	184	Dessous le Chemin du Gard	350m ²
Soit une contenance totale de :			350m²

Appartenant aux Consorts SAGEOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal conclu que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et renonce à exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.



**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**